

RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

La restauration scolaire est un service facultatif. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux élèves des écoles maternelle et élémentaire.

LES DISPOSITIONS CONTENUES DANS CE REGLEMENT SONT IMPERATIVES ET DOIVENT ETRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTEES.

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription.

A - INSCRIPTION RESERVATION - PORTAIL FAMILLE

Afin d'inscrire vos enfants, vous devez communiquer en mairie vos informations et une adresse mail valide, **sinon vous ne pourrez pas accéder au portail famille.**

Vous recevrez par e-mail le lien internet pour procéder à la création de votre compte sur le portail famille.
<https://parents.logiciel-enfance.fr/herouvillette>

Cette démarche est obligatoire.

C'est à la charge du/des responsable(s) légal(aux) de renseigner et de mettre à jour les informations demandées et de gérer les réservations ou annulations restauration scolaire pour son/ses enfant(s).

Aucun mail, document papier ou appel téléphonique en mairie ne sera traité, l'ensemble des démarches est à réaliser depuis votre espace portail famille.

RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

B - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Un "Projet d'Accueil Individualisé" (PAI) est mis en place, à l'initiative des parents auprès de la direction de l'école, lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé (allergie ou maladie), nécessite un aménagement.

C - FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT

Une facture est émise mensuellement à terme échu au « responsable légal » renseigné sur le portail famille :

- Par prélèvement bancaire (procédure - portail famille)
- Par virement bancaire : voir sur le titre les *références* à communiquer à votre banque
- En ligne au moyen d'une carte bancaire
Depuis votre compte, lien vers PayFip ou www.tipi.budget.gouv.fr
- Par règlement en numéraire, dans la limite de 300 euros, à la caisse du comptable chargé du recouvrement
- En espèces (dans la limite de 300 € ou en carte bancaire), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- Par chèque adressé à la trésorerie SCG VAL ET LITTORAL - 6 place Gambetta – 14000 Caen : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller, ni l'agrafer

D - FONCTIONNEMENT - ABSENCES

Le service des repas et la surveillance des enfants des écoles élémentaire et maternelle sont assurés par des agents municipaux de la Commune.

Depuis votre espace famille, vous gérez vos réservations et vous pouvez consulter les menus.

- La réservation du repas pour lundi est à effectuer avant 11h00 le jeudi précédent.
- La réservation du repas pour mardi est à effectuer avant 11h00 le vendredi précédent.
- La réservation du repas pour jeudi est à effectuer avant 11h00 le mardi précédent.
- La réservation du repas pour vendredi est à effectuer avant 11h00 le mercredi précédent.

Un pointage de présence sur le portail famille est tenu par le personnel encadrant.

Tout repas réservé et non annulé dans les délais sera facturé.

**RESTAURATION SCOLAIRE
REGLEMENT INTERIEUR**

E - RESPECT - DISCIPLINE - HYGIENE - SANTE - ASSURANCE

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune d'Hérouvillette.

Toute famille, qui confie son (ses) enfant(s) au restaurant scolaire, s'engage à respecter le présent règlement.

Le temps de restauration est un moment de détente et de convivialité, les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

L'ENFANT DOIT :

- Se rendre aux toilettes et se laver les mains avant et après le repas,
- Respecter la nourriture,
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes,
- Respecter les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, entrer et sortir du réfectoire en bon ordre,
- Respecter le matériel de restauration et les locaux.

Les parents se doivent de rappeler à leur(s) enfant(s) les règles de bonne conduite en collectivité. Il est de leur responsabilité de rappeler le respect qui est dû à leurs camarades et au personnel chargé du service et de la surveillance des enfants, et ce afin de permettre un déjeuner dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

TOUT MANQUEMENT A L'UNE DE CES REGLES POURRA ENTRAINER UNE SANCTION.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la commune. **Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.**

Il leur est interdit de quitter le réfectoire sans autorisation du responsable.

Un enfant présentant une maladie contagieuse doit être signalé à la responsable du restaurant scolaire et les durées d'éviction respectées.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal pendant le temps de présence au restaurant scolaire (hors PAI).

En cas d'accident ou maladie, les parents seront prévenus.

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service du restaurant scolaire.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les risques durant les temps extrascolaires au nom de l'enfant.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des enfants, d'accident causé par un enfant à un tiers.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou être en possession d'objets de valeurs (*bijoux, téléphone portable, ...*). La perte, le vol et le bris ne sont pas de la responsabilité de la Commune d'Hérouvillette.

**RESTAURATION SCOLAIRE
REGLEMENT INTERIEUR**

F - SANCTIONS - EXCLUSIONS

En cas d'inobservation du présent règlement, notamment lorsqu'un enfant se signale par sa mauvaise conduite de façon répétée ou met en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la commune adressera un premier avertissement aux parents. En cas de récidive, un deuxième avertissement sera adressé et suivant la gravité de la situation une exclusion temporaire sera notifiée aux parents, par écrit, précisant la durée du renvoi.

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée après notification écrite adressée aux parents.

G - TARIFICATION

La tarification du repas nécessite de transmettre au service de la mairie votre dernier avis d'imposition, pour les administrés.

En l'absence, le quotient et le tarif maximal de cantine sera appliqué.

Les services municipaux payants sont soumis à des tarifs communaux révisables tous les ans, votés en conseil municipal.

Par consentement, vous acceptez ce présent règlement.

Fait à Hérouvillette, le 06/02/2024